Province de Québec Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson

Procès-verbal de la séance **extraordinaire** du conseil municipal dûment convoquée pour être tenue le vendredi 27 octobre 2023 à 16 h.

Sous la présidence du maire, monsieur Gilles Boucher et en présence de la greffière, madame Judith Saint-Louis, étaient présents et formant quorum les conseillères et conseillers suivants : monsieur Raymond Saint-Aubin, madame Joan Raymond, monsieur Michaël Vangansbeck, monsieur Daniel Beaudoin, madame Johanne Lepage et monsieur Alexandre Morin

#### **ORDRE DU JOUR**

- 1. Ouverture et constatation du quorum.
- 2. Adoption de l'ordre du jour.
- 3. Adoption du règlement # 187-2023 concernant l'utilisation des pesticides et des engrais sur le territoire de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson et abrogeant le règlement # 72-2013.
- 4. Formation Stratégie de communication Volet 3 Gestion de crise.
- 5. Embauche Concours d'emploi # 202306-22 Secrétaire de relève temporaire.
- 6. Période de questions.
- 7. Levée de la séance.

# 1. OUVERTURE ET CONSTATATION DU QUORUM

Monsieur le maire, Gilles Boucher, souhaite la bienvenue aux membres et constate le quorum à 7 membres.

#### **9482-10-2023** 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

ATTENDU que les membres du conseil ont tous reçu un projet d'ordre du jour joint à la convocation de la présente séance extraordinaire du conseil municipal ;

ATTENDU que les membres du conseil présents ont pris connaissance de l'ordre du jour ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE l'ordre du jour soit et est approuvé tel que rédigé.

# 9483-10-2023

3. ADOPTION DU RÈGLEMENT # 187-2023 CONCERNANT L'UTILISATION DES PESTICIDES ET DES ENGRAIS SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE SAINTE-MARGUERITE-DU-LAC-MASSON ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT # 72-2013.

ATTENDU que le conseil désire adopter un règlement pour assurer le bien-être général et l'amélioration de la qualité de vie des citoyens de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson;

ATTENDU que le conseil désire adopter un règlement qui respecte les préoccupations de ses citoyennes et de ses citoyens quant aux types d'engrais et pesticides qui peuvent être utilisés sur son territoire ;

ATTENDU que le conseil désire adopter un nouveau règlement qui respecte les nouvelles définitions et orientations du ministère de l'Environnement, de la Lutte aux Changements Climatiques, de la Faune et des Parcs en matière de milieux humides et hydriques ;

ATTENDU que certaines études démontrent les impacts directs et indirects de l'utilisation du *Bacillus thuringiensis* variété *israelensis* (Bti) sur les milieux dans lesquels le traitement a été autorisé jusqu'à maintenant et notamment sur la réduction de certaines populations d'oiseaux insectivores, leur reproduction et leur migration et d'autres espèces d'habitats fauniques et de milieux humides ;

ATTENDU que ce conseil considère orienter sa décision sur le principe de précaution pour la réduction, voire l'empêchement, de l'intervention humaine sur l'environnement et d'encourager d'autres alternatives au traitement ciblé de pesticides dits « biologiques » ;

ATTENDU que le conseil désire à cette fin abroger les anciennes versions du règlement pour adopter un nouveau règlement afin de réduire et contrôler l'utilisation de pesticides à des fins autres qu'esthétiques et d'engrais sur l'ensemble de son territoire ;

ATTENDU que ce conseil se prévaut de l'article 85 de la *Loi sur les compétences municipales* pour les fins de la présente procédure ;

ATTENDU que le présent règlement complète et ajoute aux règles de l'utilisation de pesticides établies au *Code* de gestion des pesticides du Québec (L.R.Q., c. P-9.3, r. 1) et au *Règlement sur les permis et les certificats* pour la vente et l'utilisation des pesticides (L.R.Q., c P-9.3, r. 2) et, à certains égards, d'autres règles visant l'utilisation d'engrais et l'émission d'un certificat d'autorisation pour leur application ;

ATTENDU que le projet de règlement a été présenté aux membres du Comité consultatif sur l'environnement qui en recommandent l'adoption et visent l'élaboration d'un plan de mesures alternatives à proposer avant la prochaine saison estivale 2024 ;

ATTENDU que le dépôt du présent projet et l'avis de motion du règlement ont été dûment effectué et donné à la séance ordinaire du conseil tenue en date du 16 octobre 2023, par le maire, monsieur Gilles Boucher qui a également dûment procédé à la présentation du projet de règlement à cette même séance ;

ATTENDU que les membres du conseil ont tous reçu une copie du projet de règlement dans les délais requis et déclarent l'avoir lu ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher ce qui suit :

QUE le règlement portant le numéro # 187-2023 concernant l'utilisation des pesticides et des engrais sur le territoire de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson et abrogeant le règlement # 72-2013 soit et est adopté ; qu'il fait partie des présentes comme s'il était ici au long reproduit ; et qu'il entrera en vigueur conformément à la loi suivant sa promulgation par avis public.

QUE le règlement adopté sera accessible sur le site Internet dans la section *Projets de règlements et procédures* spécifiques de l'onglet *Ma Ville*.

Le vote est demandé.

Pour = 5 (Monsieur Alexandre Morin, monsieur Michaël Vangansbeck, madame Joan Raymond, madame Johanne Lepage et monsieur Gilles Boucher)

Contre = 2 (Monsieur Daniel Beaudoin et monsieur Raymond Saint-Aubin)

La résolution est ADOPTÉE à la majorité des membres.

### 9484-10-2023

## 4. FORMATION – STRATÉGIE DE COMMUNICATION – VOLET 3 GESTION DE CRISE.

ATTENDU la tenue d'une formation en ligne, produite par la Fédération québécoise des municipalités (FQM), le 2 novembre 2023 concernant la gestion de crise impliquant des citoyens au montant de 75.00 \$ plus les taxes applicables par membre ;

ATTENDU l'intérêt manifesté par certains élus ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil autorise la participation des élus, Mme Joan Raymond, M. Michaël Vangansbeck et M. Gilles Boucher, à la formation précitée et le paiement des frais par la Ville pour un montant de 75.00 \$ plus les taxes applicables par personne et autorise le remboursement des frais encourus, le cas échéant, en vertu du règlement # 133-2019 en vigueur.

QUE cette dépense soit imputée au poste # 02-11000-454.

## 5. <u>EMBAUCHE – CONCOURS D'EMPLOI # 202306-22 – SECRÉTAIRE DE RELÈVE TEMPORAIRE</u>.

ATTENDU les besoins en ressources humaines au Service de la trésorerie ainsi qu'aux divers services de la Ville :

# 9485-10-2023

ATTENDU l'affichage du poste # 202306-22 à compter du 4 août 2023 pour combler un poste temporaire de secrétaire de relève ;

ATTENDU la recommandation de la coordonnatrice à la trésorerie, madame Isabelle Tessier, suivant le choix du comité de section ;

ATTENDU les dispositions de la convention collective 2018-2024 en vigueur :

ATTENDU la délégation à la directrice générale en vertu du règlement # 93-2015 relatif à la délégation de certains pouvoirs d'autoriser des dépenses et de passer des contrats ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil entérine l'embauche de madame Marielle Vigneault, à titre de salariée temporaire selon l'article 5.05 de la convention collective au poste de secrétaire de relève, à compter du mardi 24 octobre 2023, selon les besoins des services, selon l'échelon salarial et les dispositions de la convention collective en vigueur n'excédant pas 170 jours de même que son contrat d'embauche à intervenir.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire # 02-13000-141, # 62-13000-141 et autres postes budgétaires appropriés.

# 6. <u>PÉRIODE DE QUESTIONS.</u>

Les questions de l'assistance ont été traitées.

## 9486-10-2023

# 7. <u>LEVÉE DE LA SÉANCE.</u>

Étant 16 h 13, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ de lever l'assemblée, l'ordre du jour étant épuisé.

(signé)	(signé)
Monsieur Gilles Boucher	Madame Judith Saint-Louis
Maire	Greffière

/jsl